



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 23 mai 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame et monsieur les conseiller-ère Denise Laferrière et Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray greffier adjoint.

Est absente madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2007-703

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 9 MAI 2007

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 9 mai 2007 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2007-704

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 17 – 52 397,60 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 19 – 389 730,14 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 18 – 6 977,46 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 17 - 823 699,05 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 17, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 19, la liste des réquisitions numéro 18 et la liste des embauches numéro 17 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 17	Pièces de comptes à payer	52 397,60 \$	7 au 11 mai 2007
Liste PD numéro 19	Pièces de comptes à payer	389 730,14 \$	7 au 11 mai 2007
Liste des réquisitions numéro 18	Pièces de comptes à payer	6 977,46 \$	7 au 11 mai 2007
Liste des embauches numéro 17	Embauche de personnel temporaire	823 699,05 \$	30 avril au 4 mai 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-705 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-16 - 600 127,49 \$ - PÉRIODE DU 3 AU 9 MAI 2007**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-16 d'un montant total de 600 127,49 \$ pour la période du 3 au 9 mai 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-706* **FINANCEMENT COMPTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 - CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER DU SECTEUR D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1341 adoptée le 9 décembre 2003, a approuvé la création d'un fonds pour procéder à la réalisation de projets collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont démontré une intention ferme d'utiliser les sommes disponibles au fonds des projets collectifs afin de financer comptant le règlement numéro 250-2004 concernant la construction du centre aquatique Paul-Pelletier du secteur d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 1 413 383 \$ à même le poste budgétaire 02-99310-999 – Projets collectifs et d'approprier une somme de 931 617 \$ à partir du « Surplus affecté – Projets collectifs » afin de compléter le financement du règlement numéro 250-2004 concernant la construction du centre aquatique Paul-Pelletier du secteur d'Aylmer.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99310-999	1 413 383 \$		Projets collectifs - Autres
03-10110		1 413 383 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. – Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-707* **AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-549 adoptée le 20 juin 2006, acceptait le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires, son plan de développement ainsi que les fonds requis. Ce plan prévoit qu'à chaque année, un projet de résolution sera déposé aux membres du conseil municipal pour approuver l'ajout de nouveaux jardins;

CONSIDÉRANT que dans son plan d'action 2007, adopté par la résolution numéro CM-2007-208, la Commission Gatineau, Ville en santé, s'est donnée pour objectif de soutenir l'implantation et l'entretien des jardins communautaires avec un budget de 57 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de démarrage d'un jardin communautaire, dont le réaménagement du jardin communautaire de la Maison de l'Amitié, ont été déposées au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de donner suite à la résolution numéro CM-2007-208 et d'approuver l'aménagement des trois nouveaux jardins communautaires, dont le déménagement du jardin de la Maison de l'Amitié et l'entretien des jardins existants en conformité avec le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires.

Nouveaux Jardins

Organismes parrains

85, rue Hanson
55, rue Vanier

Déménagement du jardin de la Maison de l'Amitié
Centre alimentaire d'Aylmer en partenariat avec le
Groupe communautaire Deschênes

124, rue Ste-Marie

Dépanneur Sylvestre en partenariat avec le groupe
Entre Deux Roues

Les fonds à cette fin au montant maximal de 57 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-708

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE - PERMISSION D'OCCUPER AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LA MAISON GILMOUR (MAISON DU VÉLO)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale sont les propriétaires de sentiers récréatifs qu'ils exploitent conjointement sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le service d'une halte à la Maison Gilmour (Maison du Vélo) est offert depuis 1996 pour les utilisateurs des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation de la Maison Gilmour (Maison du Vélo) doit être renouvelée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'« Entente – Permission d'occuper » accordée par la Commission de la capitale nationale pour la Maison Gilmour dans le but d'y exploiter la Maison du Vélo.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier sont autorisés à signer l'« Entente – Permission d'occuper ».

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 2 000 \$ par année seront pris à même le poste budgétaire 02-19990 - Édifice – Édifices loués à des tiers – Entretien.

Le trésorier est autorisé à donner suite aux clauses 6, 31, 32 et 33 de l'entente concernant les couvertures d'assurance.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-709*

MANDAT DE 3 ANS À LA CORPORATION DU PARC FLORAL DES NATIONS POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS FLEURIR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc floral des Nations est disposée à assumer l'organisation du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder à la Corporation du parc floral des Nations le mandat pour les éditions 2007, 2008 et 2009 du Concours Fleurir Gatineau, et ce, moyennant une contribution financière de 25 000 \$ pour 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin au montant maximal de 31 790 \$, soit une subvention de 25 000 \$ à la Corporation du Parc floral des Nations ainsi qu'un montant de 6 790 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville de Gatineau, seront pris à même le poste budgétaire 02-59200 – Fleurir Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2008 et 2009 les montants ci-haut identifiés, ajustés à la hausse d'un montant équivalent à l'indice des prix à la consommation de la région de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Corporation du Parc floral des Nations, dans les 15 jours de la signature du protocole d'entente à l'attention de Madame Nicole de Sampaio, présidente, 111, rue Bellehumeur, Gatineau, Québec, J8T 6K5.

Le trésorier est également autorisé à inscrire l'événement « Fleurir Gatineau » sur sa police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59200-349	6 790 \$	Fleurir Gatineau - Autres publ. - Inform
59200-971	25 000 \$	Fleurir Gatineau - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-710*

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 10 078,69 \$ - MARC CLÉROUX CONSTRUCTION INC. - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - SERVICE D'INGÉNIERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-147 adoptée le 14 février 2007, a adjugé le contrat à la compagnie Marc Cléroux Construction inc. pour les travaux de démolition du bâtiment situé au 519, avenue de Buckingham, contrat numéro C 06-181, au montant de 111 671 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 10 078,69 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires engendrés principalement par des travaux de démolition d'un mur de béton armé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 10 078,69 \$ engendrés principalement par des travaux de démolition d'un mur de béton armé par la compagnie Marc Cléroux Construction inc. dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment situé au 519, avenue de Buckingham, contrat C-06-181.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 10 078,69 \$ incluant les taxes à même le produit de disposition de propriétés afin de couvrir les travaux supplémentaires encourus dans le cadre de la démolition du 519, avenue de Buckingham.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70015-001	9 548,00 \$	Démolition du 519, avenue de Buckingham - Démolition
04-13493	530,69 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	9 548 \$		Disposition actifs - Propriétés - Démolition
03-10110		9 548 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Démolition

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-711*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE SENTINELLE OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU - SUBVENTION DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 19 octobre 2006 de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, l'organisme Sentinelle Outaouais a fait une demande de subvention de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé, à sa séance du 8 février 2007, d'accorder une subvention de 5 000 \$ à Sentinelle Outaouais pour leurs activités pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sentinelle Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques couvrant la subvention maximale de 5 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente et suivant la présentation des pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47100-971	5 000 \$	Commission sur l'environnement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-712*

RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 985 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4A, 4B ET 4E - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 403-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 985 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 4A, 4B et 4E.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-713*

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 407-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Condos du Plateau, phase 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-714* **RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 595 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 408-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 5 et 6.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-715* **RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 590 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 409-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 590 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 7 et 8.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-716* **RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 730 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 410-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 730 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 9 et 10.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-717* **RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 545 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 411-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 545 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 11 et 12.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-718* **RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 412-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 4.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-719* **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 4A, 4B ET 4E - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood limitée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-102, 14B-112, 15A-184, 15A-217, 15A-308 et 15A-309 étant les phases 4A, 4B et 4E du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phases 4A, 4B et 4E :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phases 4A, 4B et 4E, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans révisés par Roger Bussièrès, arpenteur-géomètre, le 4 avril 2007, portant les minutes 10560, 10561, 10639 et 10697;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood limitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecsuit inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecsuit inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, passages piétonniers et les servitudes requises dans les phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 403-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 985 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 985 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 403-2007	985 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Place du Musée, phases 4A, 4B et 4E

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 403-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-720*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE WALTERS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 701 649 ainsi qu'à l'installation de certains services municipaux (aqueduc, égouts, éclairage de rue et sentier récréatif) sur un tronçon du chemin Morley-Walters dans la surlargeur d'emprise portant le numéro 3 701 602, le tout étant la phase 2 du projet Place Walters;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Walters, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 8 février 2006 et portant la minute 3032;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, la surlargeur d'emprise du chemin Morley-Walters ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et la surlargeur du chemin Morley-Walters faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 401-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 545 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 545 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 401-2007	545 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place Walters, phase 2

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 401-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-721*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES BOISÉS DE L'ÉQUINOXE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Bouladier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 706 934 étant le projet domiciliaire Les Boisés de l'Équinoxe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Bouladier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Boisés de l'Équinoxe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Bouladier concernant le développement Les Boisés de l'Équinoxe sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2006 et portant le numéro de dossier 77176, minute 38000-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Bouladier pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et ses héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-722*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-1016*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 11-402, rang 4, du canton de Hull, étant la phase 3 du projet Condos du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Condos du Plateau, phase 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Condos du Plateau sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2006 et portant le numéro de dossier 76724, minute 37779-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, la rue, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 407-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 180 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 180 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 407-2007	180 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Condos du Plateau, phase 3

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 407-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-723*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE WALTERS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 701 680 ainsi qu'à l'installation de certains services municipaux (aqueduc, égouts, éclairage de rue et sentier récréatif) sur un tronçon du chemin Morley-Walters dans la surlargeur d'emprise portant le numéro 3 701 651, le tout étant la phase 3 du projet Place Walters;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Walters, phase 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 8 février 2006 et portant la minute 3033;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, la rue, la surlargeur d'emprise du chemin Morley-Walters, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, la surlargeur d'emprise du chemin Morley-Walters et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 402-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 565 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 565 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 402-2007	565 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place Walters, phase 3

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 402-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-724*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU MODÈLE RÉGIONAL DE PLANIFICATION DES TRANSPORTS (MODÈLE TRANS) - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 20 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale des transports dans la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais ont participé financièrement à la mise à jour du modèle TRANS;

CONSIDÉRANT QUE le redéveloppement du modèle régional de planification des transports TRANS est essentiellement terminé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau, au montant de 20 000 \$, au projet de redéveloppement du modèle régional de planification des transports (modèle TRANS).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 20 000 \$ à la Ville d'Ottawa, Services financiers, code 26-61, 100, croissant Constellation, Ottawa, Ontario, K2G 6J8, à l'attention de monsieur Rick Chamberot.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13150-419	20 000 \$	Module de l'aménagement et du développement du territoire - Autres prof. - Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-725*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS POUR LA CONSTRUCTION DE 9 UNITÉS SUR LE SITE DU 30, RUE MONPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, la Fondation immobilière de l'Outaouais a conservé son appui suivant l'appel de projet de 2003 pour un projet de construction de 9 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente de l'habitation recommande au conseil municipal de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à la Fondation immobilière de l'Outaouais une contribution municipale de 66 330 \$ pour la construction de 9 unités de logements sociaux sur la rue Montpetit, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 66 330 \$ à la Fondation immobilière de l'Outaouais à l'attention de madame Josée Huot, 768, boulevard Saint-Joseph, bureau 200, Gatineau, Québec, J8Y 4B8, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Montpetit, et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 253-2005.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, neuf suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63211-972	66 330 \$	Règlement numéro 253-2005 - Subv. 2004 - P.A.L. et P.L.A. - Social subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007 .

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-726*

RECONDUCTION DE BAIL - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - EXPLOITATION DU STATIONNEMENT MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le stationnement Montcalm est exploité à sa pleine capacité, qu'il est situé dans un secteur où la demande en stationnement est élevée et que la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier considère opportun de poursuivre cette exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale loue ce terrain à la Ville de Gatineau dans le but d'en faire un stationnement public depuis 2001 et que le présent bail est échu depuis le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a démontré son intérêt à renouveler le bail pour une période additionnelle de trois années, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 avec la possibilité de mettre fin au bail en tout temps, sur avis de 60 jours par l'une ou l'autre des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de reconduire le bail existant avec la Commission de la capitale nationale pour la location du terrain, situé à l'angle des rues Ste-Bernadette et Montcalm (lots numéros 1 288 200 et 1 287 678) et d'autoriser la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à poursuivre l'exploitation du stationnement selon la procédure applicable.

Les fonds à cette fin au montant de 23 602,32 \$ pour l'année 2007, 24 310,39 \$ pour l'année 2008 et 25 039,70 \$ pour l'année 2009 plus les taxes applicables sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 02-35500-519.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
35500-519	23 602,32 \$	Stationnements municipaux - Autres locations
04-13593	1 876,38 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	1 416,14 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-727*

RENOUVELLEMENT DE BAIL - BIBLIOTHÈQUE - 207, BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le bail pour le 207, boulevard du Mont-Bleu (bibliothèque) est échu depuis le 15 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a offert de reconduire le bail aux conditions actuelles pour une durée additionnelle de 60 mois, avec une option de résiliation au 30^e mois, sur avis de plus de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres considère opportun de poursuivre cette location pour une durée additionnelle de 30 à 60 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de renouveler le bail pour le 207, boulevard du Mont-Bleu (bibliothèque) avec la compagnie First Gabriel Venture aux conditions suivantes, comprenant entre autres :

- un bail d'une durée de 60 mois à compter du 15 mars 2007;
- un local d'une superficie de 320 m²;
- de modifier les conditions du bail initial de mars 1989 afin de tenir compte du présent renouvellement et s'assurer qu'elles font partie intégrante du bail renouvelé;
- de maintenir pour la durée du présent bail, le loyer à 161,25 \$ / m², soit 51 600 \$ / année;
- de payer en plus du loyer, les frais d'opérations et les taxes foncières établis à 13 % du coût au locateur, soit un montant estimé à 30 000 \$ / année.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 81 600 \$ soit 51 600 \$ (loyer de base) et 30 000 \$ (frais annuels d'exploitation et taxes foncières) excluant la TPS et la TVQ seront pris à même le poste budgétaire 02-72292-511 « Édifice Aurélien-Doucet – Location d'espaces ».

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2007, 2008 et 2009 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le Service des arts, de la culture et des lettres devra justifier le besoin de poursuivre le bail pour la période du 15 mars 2009 au 15 mars 2012 et avoir obtenu les fonds à cette fin, avant le 1^{er} mars 2009, faute de quoi le bail sera annulé à compter du 15 septembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-728*

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 1 574 285 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull disposait d'un surplus budgétaire non-affecté de l'ex-Ville de Hull en date du 15 mars 2007 de 2 653 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull réunis en caucus local se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	300 000 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	300 000 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	300 000 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	300 000 \$
District électoral de Hull	300 000 \$
Général – Secteurs de Hull (conformément à la résolution numéro CM-2004-831)	<u>74 285 \$</u>
TOTAL	1 574 285 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un montant de 1 574 285 \$ du surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	300 000 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	300 000 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	300 000 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	300 000 \$
District électoral de Hull	300 000 \$
Général – Secteurs de Hull (conformément à la résolution numéro CM-2004-831)	<u>74 285 \$</u>
TOTAL	1 574 285 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-729

**PARTICIPATION MUNICIPALE À L'ÉVÉNEMENT « LE RELAIS POUR LA VIE »
- 15 JUIN 2007**

CONSIDÉRANT QUE la marche « Le Relais pour la vie » organisée par la Société canadienne du cancer aura lieu au mois de juin dans plus de 300 villes au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la marche aura lieu le 15 juin 2007 dans la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation en fournissant les services et équipements nécessaires au bon déroulement et au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation aux règlements numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau et numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la tenue de l'événement « Le Relais pour la vie » qui se déroulera au complexe Mont-Bleu, le 15 juin 2007 entre 19 h et 8 h et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

De plus, ce comité autorise le prêt et la fourniture des équipements ainsi que les services nécessaires au déroulement de l'événement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement, et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, et à fournir au centre de services du secteur de Hull, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-730

**SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB LIONS DE BUCKINGHAM - BLITZ - 25 MAI 2007
- DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de Club Lions de Buckingham, C. P. 2714, Gatineau, Québec, J8L 2X1, à titre de subvention au profit du Blitz qui aura lieu le 25 mai 2007 pour amasser des fonds pour les paniers de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-731 **SUBVENTION DE 400 \$ - CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER - PROGRAMMATION 2007 AU PARC DE L'IMAGINAIRE - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de Centre d'exposition l'Imagier à l'attention de madame Constance Provost, 9, rue Front, Gatineau, Québec, J9H 4W8, à titre de subvention pour la programmation 2007 au Parc de l'Imaginaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-732 **SUBVENTION DE 500 \$ - FONDATION DES SERVICES DE SANTÉ D'AYLMER – 3 JUIN 2007 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Fondation des services de santé d'Aylmer, 445, boulevard Wilfrid-Lavigne, Gatineau, Québec, J9H 6H9, à titre de subvention dans le cadre d'une activité qui aura lieu le 3 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	25 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11416-972	25 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions
11413-972	25 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11411-972	25 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11410-972	25 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11404-972	25 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-733

SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DU PARC GÉRARD-MARCHAND - FÊTE DES VOISINS - 2 JUIN 2007 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association du parc Gérard-Marchand à l'attention de monsieur Marc Carrière, 102, rue La Québécoise, Gatineau, Québec, J8M 1J5, à titre de subvention pour l'organisation de la fête des voisins qui aura lieu le 2 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	1 000 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71496-692	1 000 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers – Aménagement - Équip. non-capitalisable
11416-972		1 000 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-734

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ - ACTIVITÉ DU REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES - 6 JUILLET 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Denis Tassé à participer à une activité du Regroupement des gens d'affaires qui aura lieu le 6 juillet 2007.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

CE-2007-735*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'ÉTÉ BUCKINGHAM EN FÊTE – 42 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE – 24 843 \$ EN SERVICES – 14 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE POUR 2007

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du pont Brady rendent impossible l'utilisation du parc Maclaren pour la présentation de la 17^e édition du festival d'été Buckingham en fête;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement et la réalisation du festival sur le site alternatif de l'encan Larose occasionne des frais additionnels sur le plan logistique;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et la Corporation de Buckingham en fête, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du festival d'été Buckingham en fête;

CONSIDÉRANT QUE le comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 42 000 \$, une contribution en services au montant maximal de 24 843 \$ et une contribution financière additionnelle non récurrente de 14 000 \$ à la Corporation de Buckingham en fête pour la réalisation de la 17^e édition du festival d'été Buckingham en fête présentée du 12 au 15 juillet 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 42 000 \$ au nom de la Corporation de Buckingham en fête à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

Le trésorier est également autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives, un montant maximum de 14 000 \$ à la Corporation de Buckingham en fête pour les frais additionnels de logistique occasionnés par l'utilisation du site alternatif de l'encan Larose.

La contribution en services, au montant maximal de 24 843 \$, sera prise à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71522-971	56 000 \$	Buckingham en fête - Contributions

Le virements de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71515-649	4 370 \$		Festival des tulipes - Autres pièces
71515-499	630 \$		Festival des tulipes - Autres serv. techn.
71515-433	7 500 \$		Festival des tulipes - Cachets d'artistes
71515-312	1 500 \$		Festival des tulipes - Frais représentation
71522-971		14 000 \$	Buckingham en fête - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-736*

RENOUVELLEMENT DE BAIL - CLUB GYM-ACTION - 795, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue depuis avril 1993, le local situé au 795, boulevard Saint-René Ouest et que le bail en cours est échu depuis le 31 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire considère opportun de renouveler le bail pour l'organisme Club Gym-Action pour une durée de 24 à 36 mois à compter du 1^{er} avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE le bail et le loyer proposés sont avantageux pour la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de renouveler le bail en cours entre la Ville de Gatineau et Gestion Martin Josée inc., à compter du 1^{er} avril 2007 pour le 795, boulevard Saint-René Ouest, pour une durée de 36 mois avec privilège de retrait sur avis de 6 mois.

Le loyer annuel prévu est de 90 000 \$ pour l'année, débutant le 1^{er} avril 2007, 90 000 \$ pour la deuxième année débutant, le 1^{er} avril 2008 et 95 000 \$ pour la troisième année, débutant le 1^{er} avril 2009, plus TPS et TVQ.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 71040-511 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2008 et 2009 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et précisant les modifications apportées au bail initial.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-737*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2002-913 - AUTORISER LA SIGNATURE DE L'AMENDEMENT À APPORTER À L'ENTENTE DU 17 SEPTEMBRE 2002 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1 - DISTRICT ELECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-733 adoptée le 17 septembre 2002, a accepté l'entente et la requête concernant l'installation des services municipaux requis devant desservir la phase 1 du projet domiciliaire intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait le trésorier à rembourser la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la réalisation de travaux municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à un maximum de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à la quote-part municipale de la Ville de Gatineau est plus élevé que prévu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier l'article 3.2 de l'entente du 17 septembre 2002 pour le projet domiciliaire intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1, afin de modifier le montant de la quote-part municipale remboursable.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2002-913 adoptée le 9 juillet 2002 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2002-733 adoptée le 17 septembre 2002 afin d'augmenter la quote-part remboursable par la Ville de Gatineau à 34 000 \$.

Les fonds supplémentaires de 14 000 \$ requis à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	14 000 \$	Quote-part - Surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire – Saint-René / Labrosse

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 14 000 \$, remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008, afin de financer les coûts supplémentaires pour le projet « Surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire – Saint-René / Labrosse » inscrit au programme triennal d'immobilisation 2007 sous le projet numéro ING-03-18 intitulé « Surdimensions – Divers projets ».

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-738*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 12-85, rang 5, canton de Hull étant la phase 4 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 4 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant le numéro de dossier 80540, minute 39762-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 412-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 105 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 105 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 412-2007	105 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau du Parc, phase 4

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 412-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-739*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-168, 12-172, 12-173, 12-174 et 12-211, rang 5, canton de Hull, le tout étant les phases 5 et 6 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phases 5 et 6 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant les numéros de dossier 80533, minute 39755-S et dossier 80535, minute 39757-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers, faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 408-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 595 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 595 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 408-2007	595 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Plateau du Parc, phases 5 et 6

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 408-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-740*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-305, 12-306, 12-307 et 12-353, rang 5, canton de Hull, le tout étant les phases 7 et 8 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phases 7 et 8 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant les numéros de dossier 80536, minute 39758-S et dossier 80537, minute 39759-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 409-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 590 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 590 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 409-2007	590 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau du Parc, phases 7 et 8

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 409-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-741*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-411, 12-412, 12-413 et 12-466, rang 5, canton de Hull, le tout étant les phases 9 et 10 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phases 9 et 10 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant les numéros de dossier 80538, minute 39760-S et dossier 80539, minute 39761-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 410-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 730 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 730 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 410-2007	730 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau du Parc, phases 9 et 10

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 410-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-742*

AUTORISER LE SERVICE D'URBANISME À UTILISER UN MONTANT DE 55 000 \$ DU FONDS VERT AFIN DE MANDATER DES RESSOURCES EXTERNES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET D'UN PLAN DE GESTION POUR LA FORÊT BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accorde une grande importance à la préservation des boisés urbains sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la forêt Boucher se distingue par ses caractéristiques exceptionnelles selon l'étude sur les boisés effectuée en 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de la réunion du 16 avril 2007, d'entériner la démarche proposée pour la réalisation d'une étude de caractérisation et d'un plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé, lors de la réunion du 10 mai 2007, d'autoriser l'utilisation de 55 000 \$ du Fonds vert afin de mandater des ressources externes pour la réalisation d'une étude de caractérisation et d'un plan de gestion pour la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la politique d'utilisation et gestion du Fonds vert :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, recommande au conseil d'autoriser le Service d'urbanisme à utiliser un montant de 55 000 \$ du Fonds vert afin de mandater des ressources externes pour la réalisation d'une étude de caractérisation et d'un plan de gestion pour la forêt Boucher.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve Fonds vert la somme de 55 000 \$ et est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13150-411	55 000 \$	Module de l'aménagement et du développement du territoire - Serv. prof. et génie

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	55 000 \$		Surplus affecté - Serv. prof. et génie
13150-411		55 000 \$	Module de l'aménagement et du développement du territoire - Serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-743

PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE BADMINTON DE L'OUTAOUAIS - 27 MAI 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Denis Tassé à participer à une activité organisée par l'Association régionale de badminton de l'Outaouais le 27 mai 2007.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Richard Côté à subventionner cette activité pour un montant de 50 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 120 \$ à l'ordre de l'Association régionale de badminton de l'Outaouais à l'attention de monsieur Steven Proulx, 68, rue Dubé, Gatineau, Québec, J8R 2W2 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	50 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11410-972	70 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-744*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-861, adoptait le 3 octobre 2006 une politique d'habitation, un code du logement et le règlement numéro 508-2007 relativement à l'entretien et à la salubrité des habitations, des logements et des chambres qui sera adopté par le conseil municipal du 19 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre un des objectifs de cette politique soit le maintien en bon état du stock de logements, il y a lieu de créer un poste d'inspecteur en entretien et salubrité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme a généré le double d'interventions auprès du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal depuis janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu d'abolir le poste de technicien en urbanisme et de créer un poste d'analyste en urbanisme qui aura comme rôle de donner un appui professionnel au poste de coordonnateur en urbanisme quant au suivi de la mise en œuvre de projets, au rôle d'aviseur sur la conformité des usages et l'analyse de problématiques de développement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du centre de services de Hull :

Abolition d'un poste syndiqué

Technicien en urbanisme (poste numéro CSH-BLC-007), classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création de deux postes syndiqués

Inspecteur en entretien et salubrité, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;

Analyste en urbanisme, classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61900-112 - Politique d'habitation – Réguliers – Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-745

SUBVENTION DE 150 \$ - FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Fondation du centre de santé et de services sociaux de Gatineau à l'attention de madame Sylvie Lemay, Banque Scotia, Plaza Gatineau, 381, boulevard Maloney, Gatineau, Québec, J8P 1E3, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité de levée de fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-746*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 781 000 \$ POUR CONSTRUIRE UNE CASERNE SUR LE BOULEVARD GRÉBER DESTINÉE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE ET PRÉVOIR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU AINSI QUE POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE FIRMES D'EXPERTS-CONSEILS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-125 datée du 13 février 2007, a adopté le règlement numéro 382-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 5 781 000 \$ pour construire une caserne sur le boulevard Gréber destinée au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie et prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement en y insérant la clause relative aux dépenses engagées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier, par résolution, un règlement avant qu'il ne soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions lorsque les modifications n'ont pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet du règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 382-2007 par l'insertion, à la suite de l'article 7, de l'article suivant :

« 7.1 DÉPENSE ENGAGÉE

La Ville de Gatineau décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à 5 % du montant total de la dépense prévue au règlement est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-747*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-167, 12-169 et 12-170, rang 5, canton de Hull, le tout étant les phases 11 et 12 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phases 11 et 12 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2007 et portant les numéros de dossier 80532, minute 39754-S et dossier 80534, minute 39756-S ainsi qu'au plan d'ensemble préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 10 mai 2007 et portant le numéro 04-318-U11;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 411-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 545 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la surdimension du boulevard des Grives et à la construction de voies de virage à gauche à l'intersection Pink et des Grives, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 695 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 411-2007	545 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau du Parc, phases 11 et 12
Fonds de roulement	150 000 \$	Quote-part – Boulevard des Grives et voies de virage à gauche sur Pink.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 150 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 411-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-748

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR STEPHAN THIBERT ET DE MADAME ISABELLE CARRIER AUX POSTES DE PRÉPOSÉ AUX COMMUNICATIONS, SERVICE DE POLICE, DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes de préposé aux communications au Service de police, Division du soutien organisationnel, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Stephan Thibert et de madame Isabelle Carrier aux postes de préposé aux communications au Service de police, Division du soutien organisationnel.

Monsieur Stephan Thibert et madame Isabelle Carrier sont assujettis à une période d'essai de trois mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Thibert sera celui de la classe 6, échelon 6 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M^{me} Carrier sera celui de la classe 6, échelon 4 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-112 – Police – Centre d'urgence 911 – Rémunération régulière – Cols blancs.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-749

MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR JULIEN MASSÉ AU POSTE DE TECHNICIEN - SUPPORT AUX USAGERS AU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION, DIVISION DU SERVICE AUX USAGERS, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien – Support aux usagers au Service des systèmes d'information, Division du service aux usagers, Module de l'administration et des finances (poste numéro INF-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Julien Massé au poste de technicien – Support aux usagers au Service des systèmes d'information, Division du service aux usagers, Module de l'administration et des finances.

Monsieur Julien Massé est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Massé sera celui de la classe 7, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13430-112 – Services aux usagers – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-750

MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR LOUIS TARDIF AU POSTE DE PRÉPOSÉ - CELLULAIRES ET SANS FIL, SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION, DIVISION INFRASTRUCTURES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé – Cellulaires et sans fil au Service des systèmes d'information, Division infrastructures, Module de l'administration et des finances (poste numéro INF-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Louis Tardif au poste de préposé – Cellulaires et sans fil au Service des systèmes d'information, Division infrastructures, Module de l'administration et des finances.

Monsieur Louis Tardif est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Tardif sera celui de la classe 6, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13450-112 – Infrastructures – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-751
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2007-1092

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME ANIK THIBAUT AU POSTE DE MESSAGER, SECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION, SERVICE DU GREFFE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de messenger à la Section de l'administration et de l'accès à l'information, Service du greffe, Services juridiques (poste numéro GRF-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Anik Thibault, au poste de messenger à la Section de l'administration et de l'accès à l'information, Service du greffe, Services juridiques.

Madame Anik Thibault est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Thibault sera celui de la classe 2, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-1420-112 – Service du greffe - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-752*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a connu une croissance de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la vérificatrice générale déposé le 22 août 2006 comprend 18 recommandations visant les activités reliées aux transactions immobilières et que la Ville de Gatineau doit déposer un nouveau rôle d'évaluation le 15 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un poste de directeur adjoint au Service d'évaluation et des transactions immobilières a été approuvé dans le cadre de l'exercice budgétaire pour l'année 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

Modification des divisions :

Modifier les divisions « résidentielle » et « commerciale, industrielle et institutionnelle (C.I.I.) » pour la Division « évaluation » et regrouper tous les postes d'évaluateur et de personnel administratif sous cette division et la Division « inspection » et regrouper tous les postes d'inspecteurs et de personnel administratif sous cette division.

Abolition de postes cadres :

Chef de division résidentielle;

Chef de division commerciale, industrielle et institutionnelle.

Création de postes cadres :

Directeur adjoint à la Division des transactions immobilières, classe 6 de l'échelle salariale des employés cadres. Ce poste sera admissible à une allocation automobile de 1 640 \$ par année;

Chef de division, inspection, classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres;

Chef de division, évaluation, classe 6 de l'échelle salariale des employés cadres et y nommer madame Diane Blais.

Modification du titre d'un poste cadre :

Modifier le titre du poste de chef de division de la Division des transactions immobilières détenu par monsieur André Croteau pour responsable des transactions immobilières;

Création de postes syndiqués cols blancs :

Chef d'équipe de l'évaluation résidentielle à la Division de l'évaluation, classe 12;

Évaluateur II à la Division de l'évaluation, classe 11;

Inspecteur résidentiel au contrôle de la qualité à la Division l'inspection, classe 8.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières ainsi que l'annexe A et l'annexe C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-15100-112 cols blancs et 02-15100-115 - Administration – Réguliers – Blancs et Administration – Réguliers - Cadres.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-753*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-861, adoptait le 3 octobre 2006 une politique d'habitation, un code du logement et le règlement numéro 508-2007 relativement à l'entretien et à la salubrité des habitations, des logements et des chambres qui sera adopté par le conseil municipal du 19 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre un des objectifs de cette politique soit le maintien en bon état du stock de logements, il y a lieu de créer un poste d'inspecteur en entretien et salubrité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du budget 2007, le conseil municipal autorisait la création d'une section dédiée strictement au traitement des requêtes et plaintes; cette nouvelle section permettra d'atteindre le niveau de service fixé en prenant en charge dans un court délai, les requêtes enregistrées au Pivotal et assurer un meilleur suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il a lieu de créer un poste syndiqué de technicien aux requêtes, d'un poste syndiqué d'inspecteur aux requêtes et d'un poste cadre de responsable aux requêtes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du centre de services de Gatineau :

Création de trois postes syndiqués :

Inspecteur en entretien et salubrité, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;

Technicien aux requêtes, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;

Inspecteur aux requêtes, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création d'un poste cadre :

Responsable aux requêtes, classe 3 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Gatineau, ainsi que l'annexe A de la politique salariale du recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 0261230-112 - Réguliers – Syndiqués et 0261230-115 – Réguliers – Cadres.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget des revenus et des dépenses d'un montant de 120 000 \$ et à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-754*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-861, acceptait le 3 octobre 2006 une politique d'habitation, un code du logement et le règlement numéro 508-2007 relativement à l'entretien et à la salubrité des habitations, des logements et des chambres qui sera adopté par le conseil municipal du 19 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du budget 2007, le conseil municipal autorisait la création d'une section dédiée strictement aux permis d'affaires et au traitement des requêtes et plaintes; cette nouvelle section permettra d'atteindre le niveau de service fixé en prenant en charge dans un court délai, les requêtes enregistrées au Pivotal et assurer un meilleur suivi des dossiers des requêtes et des permis d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il a lieu de créer un poste cadre de responsable aux permis d'affaires et requêtes, de transférer les deux postes syndiqués d'inspecteurs aux permis d'affaires sous sa responsabilité et de créer un poste d'inspecteur en entretien et salubrité aussi sous sa responsabilité pour atteindre un des objectifs de cette politique soit le maintien en bon état du stock de logements,

CONSIDÉRANT QUE la Section bâtiment et permis d'affaires au centre de services d'Aylmer comprenait les fonctions permis de construction, permis d'affaires et requêtes et qu'elle se consacrera dorénavant qu'à l'émission des permis de construction. À cet effet, il y a lieu de modifier le titre du poste cadre de responsable aux permis d'affaires et bâtiments pour responsable aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE suite à la retraite de la commis-réceptionniste, il y a lieu, pour les besoins opérationnels du centre de services d'Aylmer, d'abolir ce poste et de créer un poste de secrétaire I :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du centre de services d'Aylmer :

Abolition d'un poste syndiqué :

Commis-réceptionniste (poste numéro CSC-BLC-006), classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création de deux postes syndiqués :

Secrétaire I, classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;

Inspecteur en entretien et salubrité et aux permis d'affaires, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création d'un poste cadre :

Responsable – Permis d'affaires et requêtes, classe 3 de l'échelle salariale des cadres.

Transfert de deux postes syndiqués :

Deux postes d'inspecteurs aux permis d'affaires (postes numéros CAS-BLC-008 et CSA-BLC-009) dans la section permis d'affaires et requêtes.

Modification de titre d'un poste cadre :

Responsable – Permis d'affaires et bâtiment pour responsable aux bâtiments.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services d'Aylmer ainsi que l'annexe « A » de la politique salariale du recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-61210-112 – Réguliers – Syndiqués et 02-61210-115 – Réguliers – Cadres.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-755

DÉMISSION DE MADAME MARIE-HÉLÈNE ARÈS ET MONSIEUR ALAIN FOURNIER - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Hélène Arès et monsieur Alain Fournier ont déposé leur démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui leur sont dus.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DEMISSION
Marie-Hélène Arès, agent de marketing	Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire	15 avril 2007
Alain Fournier, bibliothécaire	Service des arts, de la culture et des lettres	27 avril 2007

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier M^{me} Arès et M. Fournier pour leurs services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-756

MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - TRAVAUX SANS PERMIS - 3, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT le défaut de la compagnie 2708027 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Kent, d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour un permis de construction en vue de se conformer au règlement municipal numéro 2195 de l'ex-Ville de Hull concernant la construction dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la compagnie 2708027 Canada inc. a été avisé du défaut qu'il n'a pas corrigé et qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate les procureurs de la Ville de Gatineau d'intenter tout recours approprié pour obliger le propriétaire à rendre la construction conforme à la réglementation municipale.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif